## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1999/2163(COS)**<br><br>COS - Procédure sur un document stratégique (historique) | Procédure terminée |
| Année européenne de l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996 (déc. 2493/95/CE). Rapport<br><br>**Subject**<br><br>4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie<br>4.40.15 Enseignement et formation professionnelle | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports | GUTIÉRREZ-CORTINES Cristina (PPE-DE) | 20/10/1999 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| EMPL Emploi et affaires sociales | EVANS Jill (V/ALE) | 22/11/1999 |

**Conseil de l'Union européenne**

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 15/09/1999 | Publication du document de base non-législatif | COM(1999)0447 | Résumé |
| 25/10/1999 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 13/07/2000 | Vote en commission | | Résumé |
| 13/07/2000 | Dépôt du rapport de la commission | A5-0200/2000 | |
| 08/09/2000 | Décision du Parlement | T5-0389/2000 | Résumé |
| 08/09/2000 | Débat en plénière | | |
| 08/09/2000 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 07/05/2001 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1999/2163(COS) |
| **Type de procédure** | COS - Procédure sur un document stratégique (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Document stratégique de la Commission |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 148 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | CULT/5/12088 |

Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A5-0200/2000<br>JO C 135 07.05.2001, p. 0011 | 13/07/2000 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T5-0389/2000<br>JO C 135 07.05.2001, p. 0299-0304 | 08/09/2000 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(1999)0447 | 15/09/1999 | Résumé |

# Année européenne de l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996 (déc. 2493/95/CE). Rapport

1999/2163(COS) - 08/09/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Cristina GUTIÉRREZ CORTINES (PPE-DE, E) sur les résultats de l'Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, le Parlement européen regrette que le budget de cette initiative ait été limité à 8,4 millions d'EUR pour 15 États membres et 3 pays de l'EEE. Il estime que le triplement du budget (passé à 34 millions d'EUR) du fait du cofinancement des États participant est une preuve de l'intérêt de cette initiative. Rappelant que la formation générale ne revêt pas seulement une importance majeure pour l'épanouissement personnel et la qualification professionnelle mais qu'elle représente un élément clé pour les États membres pour relever le défi de la concurrence mondiale, le Parlement se félicite que les nouveaux programmes tels que SOCRATES II et LEONARDO prennent dûment en compte la problématique de l'apprentissage tout au long de la vie. En ce qui concerne le rapport de la Commission proprememt dit, le Parlement estime que le caractère général de l'appel à propositions dans le cadre de cette initiative a nuit à la définition de critères de qualité des projets envisagés. Il déplore en particulier l'absence flagrante de données qualitatives dans le rapport de la Commission ainsi que l'insuffisance d'informations sur les cas de bonnes pratiques ou d'analyse sur les faiblesses des interventions communautaires, ce qui ne permet pas de se faire une idée correcte de leurs mises en oeuvre. Il estime en particulier que le rapport n'offre pas une base d'évaluation complète et détaillée de cette initiative. Par conséquent, il invite la Commission et les États membres à définir de manière plus précise dans les prochains programmes, les différents aspects de la formation professionnelle et de la formation tout au long de la vie en établissant une distinction entre : - la formation destinée à rémédier à un échec scolaire ou à permettre à des groupes défavorisés ou à des minorités d'acquérir des connaissances de base; - la formation qui doit permettre à l'élève, quel que son âge, d'accéder à un premier emploi; - la formation des sportifs qui ont abandonné leurs études et/ou quitté un emploi pour se consacrer exclusivement au sport et qui souhaitent réintégrer le monde du travail; - l'acquisition de nouvelles compétences et le recyclage; - la formation à distance des adultes; - la qualification professionnelle dans les filières d'enseignement réglementées ou non; - la formation continue destinée aux enseignants et chercheurs pour la mise à jour de leurs connaissances. Il demande que dans les appels à propositions, les objectifs soient plus clairement définis pour la conception et l'évaluation des projets en utilisant Internet pour diffuser les données fondamentales et les résultats de la sélection. Il invite la Commission à mettre rapidement en oeuvre des actions dans la cadre de la stratégie d'éducation tout au long de la vie et de favoriser, avec les États membres, l'établissement de liens entre les diverses filières de l'enseignement afin d'établir des passerelles entre elles. Il faut également que la formation continue s'applique tantaux plus hauts niveaux d'excellence et au monde universitaire qu'à celui des métiers de l'artisanat. La Commission devrait par ailleurs mettre sur pied des réseaux de centres de formation professionnelle et d'entreprises au niveau européen pour identifier un socle de

compétences clefs indispensables. Il demande également que la Commission inscrive au nombre des projets prioritaires la formation professionnelle dans des secteurs où il existe le plus de besoins en termes d'innovation et de changement. Enfin, il demande tant à la Commission qu'aux États membres de garantir la comparabilité des données dans le domaine de l'éducation et de la formation et à élargir les réseaux d'information pour garantir l'accès du public le plus large aux programmes existant en la matière.

# Année européenne de l'éducation et la formation tout au long de la vie, 1996 (déc. 2493/95/CE). Rapport

1999/2163(COS) - 15/09/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un rapport sur la mise en oeuvre de l'Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (1996).
CONTENU : Le présent rapport présenté conformément à l'article 8 de la décision 2493/95/CE instituant une Année européenne de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (1996) (se reporter à la fiche de procédure 1994/0199/COD), vise à établir le bilan global de cette Année et à en tirer des indications pour la suite des initiatives communautaires à mener en la matière. Il ressort notamment de ce rapport que le concept d'éducation et de formation tout au long de la vie a eu un retentissement important dans l'opinion publique et le discours politique, prouvant l'utilité de cette Année européenne. Pour rappel, cette initiative visait à promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie en agissant tant sur l'offre que sur la demande : - d'une part, en sensibilisant le public à la nécessité et à l'utilité de poursuivre son apprentissage personnel, - d'autre part, en encouragenat le débat sur la façon dont les systèmes d'enseignement peuvent mieux répondre aux nouveaux besoins en matière d'apprentissage. Dans la mise en oeuvre, la Commission a tenu à travailler d'une manière décentralisée et en étroit partenariat avec les instances désignées par les États participants. La mise en oeuvre simultanée de ce programme dans la totalité de l'Espace Économique Européen lui a conféré un poids supplémentaire. Elle a également facilité la communication transnationale d'idées et l'échange de bonnes pratiques et a conforté les partisans d'une approche de l'apprentissage tout au long de la vie dans le débat actuellement en cours sur l'éducation dans les États membres. Les situations rencontrées dans les différents pays différaient sensiblement par le taux de pénétration du concept d'éducation et de formation tout au long de la vie dans la conscience collective ainsi que par les possibilités existantes en matière de formation. Néanmoins, tant dans les régions où cette notion était à peine connue que dans celles possédant une tradition bien ancrée dans ce domaine, les réactions furent enthousiastes et surtout, la volonté d'améliorer la situation existante, bien réelle. Le budget de 8,34 millions d'écus pour l'Union et l'EEE a servi à cofinancer quelques 550 projets (soit 5.000 manifestations à l'échelon communautaire, national, régional ou local) représentant un coût total de 34 millions d'écus pour l'ensemble des initiatives entreprises. On estime qu'environ 4.000 articles sont parus dans la presse, tandis que le site Internet a accueilli 80.000 visiteurs. Bien qu'il soit impossible de mesurer scientifiquement l'impact de l'Année européenne, on peut néanmoins estimer qu'elle a permis d'améliorer la situation dans les États membres. Nombre de nouvelles initiatives lancées en 1996 ou depuis lors dans les États membres - outre les projets cofinancés dans le cadre de l'Année européenne - ont eu pour thème l'éducation et la formation tout au long de la vie. Ces initiatives ont notamment consisté en grandes réformes des systèmes d'éducation et de formation, en mesures cibles sur laparticipation des groupes sous-représentés aux programmes d'éducation, en actions pilotes et en documents de politique gouvernementale. En outre, l'Année européenne a contribué à favoriser la coopération entre organes responsables de volets différents des systèmes d'éducation et de formation. Au plan communautaire, le traité d'Amsterdam consacre -et il s'agit là d'un héritage durable de l'Année européenne- le principe de l'éducation et de la formation tout au long de la vie dans le préambule du traité instituant la Communauté, dans lequel les parties contractantes déclarent être "déterminées à promouvoir le développement au niveau de connaissance le plus élevé possible pour les peuples par un large accès à l'éducation et par la mise à jour permanente des connaissances". Parallèlement, ce concept a rejailli dans le Livre Blanc de la Commission "Enseigner et apprendre : vers la société cognitive", qui définissait les objectifs d'une éducation et d'une formation tout au long de la vie dans la société européenne ou encore dans le Plan d'action "Apprendre dans la société de l'information" présenté par la Commisison en 1996. À l'issue de l'Année européenne (20.12.1996), le Conseil a par ailleurs adopté des "Conclusions relatives à une stratégie pour l'apprentissage permanent" qui présentaient un ensemble de principes de base pour une stratégie de l'apprentissage permanent.